

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent
Séance du Lundi 09 Mai 2016

Membres en exercice : 40

Membres ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 03 mai 2016

Présents : Michel SARRAN, Jean Pierre ABEL, Carole BRETON, Pascal TISSANDIER, Antoine TAHOCES, Stéphane GAUMOND, Jean Pierre ASTRUCH, Jean François CORRIEU, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Michel POUDADE, Yves DOURLIACH, Georges VICENS, Francis VIDAL, Michel BATLLO, Michel SANTANACH, Muriel VALDELIEVRE, Pierre BATAILLE, Pierrette CORDELETTE, Joelle CORDELETTE-LIS, Jean Luc MOLINIER, Henri PALAU, Alain BOUSQUET, Jean Louis LACUBE, Michel GARCIA, Christine COLOMER, Alexandra COMANGES, Françoise MARTIN, Jean Louis DEMELIN

Secrétaire de séance : Michel GARCIA

Objet : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT « CAPCIR-HAUT CONFLENT », DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Lundi 09 mai 2016 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Capcir - Haut Conflent, dûment convoqué, s'est réuni à la maison du Capcir - Haut Conflent, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle qu'en Conseil Communautaire du 30 Novembre 2015, les élus de la Communauté de Communes ont décidé de l'élaboration d'un SCOT à l'échelle de leur EPCI notamment suite à la volonté des élus de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne d'élaborer sur leur territoire un PLU intercommunal conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 07 Août 2015.

Il indique que le périmètre de SCOT émanent de la Communauté de Communes Capcir-Haut Conflent a été approuvé par Mme la Préfète le 22 Mars 2016 et précise alors que, le SCOT:

EST un document de planification stratégique qui doit permettre au territoire de répondre aux défis de demain (à échéance d'une vingtaine d'année) composé, d'un rapport de présentation qui présente un diagnostic (Etat des lieux) formalisant les principaux enjeux du territoire et leur hiérarchie en ciblant les thèmes où le SCOT peut intervenir le plus légitimement et efficacement dans un esprit de subsidiarité ;

Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) véritable projet de territoire affichant la volonté politique et fixant les objectifs en matière notamment d'urbanisme, de logement, des transports et des déplacements, d'implantations commerciales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;

Et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est la traduction concrète du PADD regroupant cartographies et prescriptions textuelles. C'est la partie « prescriptive » du SCOT constituant « le règlement » avec lequel certaines opérations urbaines ainsi que l'ensemble des documents d'urbanisme des Communes devront être compatibles une fois le SCOT approuvé.

Il ajoute qu'à compter du 1er janvier 2017 (selon la Loi ALUR du 24 mars 2014), toutes les communes non couvertes par un SCOT approuvé seront soumises à la règle de l'urbanisation limitée, sauf éventuelle dérogation accordée par le Préfet après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public en charge de l'élaboration d'un SCOT dont le périmètre a été arrêté.

Il affirme d'ores et déjà que : la Communauté de Communes a déposé en date du 1^{er} Avril 2016, un dossier de candidature en vue d'obtenir une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet SCOT 2016 financé par la Dotation Globale de Décentralisation pour l'élaboration d'un SCOT à l'échelle de son EPCI ; la DDTM 66 a déposé auprès du Ministère du Logement et de l'égalité des Territoires dans le cadre de l'appel à projet national « Ateliers Montagne », un dossier de candidature intitulé : « Consolider et améliorer l'attractivité touristique du territoire Capcir Haut Conflent au-delà de la saisonnalité des stations de montagne ».

Il explique que la rédaction d'un cahier des charges visant à sélectionner un prestataire (bureau d'études, agence d'urbanisme, etc) pour l'élaboration du SCOT est en cours et, qu'une fois celui-ci validé, un marché sera lancé.

Dans cette dynamique il propose les objectifs poursuivis (par la mise en œuvre de cette procédure) ainsi que les modalités de la concertation (prévus conformément aux articles du code de l'urbanisme) suivants:

OBJECTIFS POURSUIVIS (pouvant évoluer selon les études menées notamment pour l'élaboration du rapport de présentation):

1-Concilier le développement des activités économiques existantes (stations de ski, tourisme 4 saisons agriculture, sylviculture, commerce, artisanat, ...) avec la préservation des richesses naturelles, paysagères et culturelles locales.

2- Renforcer l'attractivité économique du territoire en assurant notamment l'installation d'entreprises nouvelles au sein des zones d'activités existantes et à venir du territoire

3-Permettre le maintien et l'accueil de nouvelles populations par le biais d'un urbanisme maîtrisé et cohérent, et par le maintien des services de proximité de qualité et accessibles ;

4-Favoriser l'émergence de modes de déplacements doux par la mise en place et l'utilisation d'infrastructures et moyens de transports adéquats en montagne

5-Développer et valoriser les équipements sportifs et de loisirs à l'échelle de la Communauté de communes

6-Pérenniser et accentuer les démarches engagées en faveur de la transition énergétique avec l'aide du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes récemment lauréat du label national Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (notamment l'éco-rénovation et/ou la rénovation énergétique des bâtiments publics ainsi que des résidences touristiques secondaires et/ou de loisirs).

MODALITES DE LA CONCERTATION, en vertu de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme:

Moyens d'informations du public :

-Une annonce par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes et au sein des Communes du territoire de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités.

-Une annonce dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités.

-La diffusion régulière pendant toute la durée de la concertation d'articles sur les avancées du projet notamment dans le bulletin intercommunal et les bulletins municipaux, sur le site internet de la Communauté de Communes et dans la presse locale.

-Trois réunions publiques correspondantes aux trois étapes clés de la procédure (lancement des études, lors de l'élaboration du PADD, avant l'arrêt du projet) dans les locaux de la Communauté de Communes mais aussi dans chacun des secteurs et/ou bassins de vies du territoire (Haut Conflent, Haute Cerdagne, Capcir).

Ainsi que :

-Une ou des expositions publiques itinérantes au siège de la Communauté de Communes et dans chacun des secteurs et/ou bassins de vies du territoire (Haut Conflent, Haute Cerdagne, Capcir).

-Un dossier de synthèse disponible dans chaque mairie, au siège de la communauté de Communes et sur son site internet en téléchargement, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du SCOT et jusqu'à l'arrêt du projet.

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

-La mise à disposition d'un dossier de concertation (registre) au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies du territoire, tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet.

-Une permanence d'une demi-journée sera tenue au siège de la Communauté de Communes et une permanence d'une demi-journée dans une des Communes de chaque bassins de vies, par les élus référents « SCOT » de la Communauté de Communes et l'agent de développement, dans la période de 2 mois précédant l'arrêt de projet de SCOT.

Ainsi que :

-L'organisation et l'animation d'ateliers participatifs par le prestataire sélectionné (Bureau d'études, agence d'urbanisme, etc) s'il apparaît opportun, dans les locaux de la Communauté de Communes et/ou dans une des Communes de chaque bassins de vies

-Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courriel à l'adresse contact@capcir-pyrenees.com ou par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Capcir-Haut Conflent, *Maison du Capcir-Haut Conflent, Col de la Quillane, 66210 La Llagonne*, portant la mention « Elaboration du SCOT ».

Au terme de la Concertation, un bilan sera dressé et présenté au Conseil Communautaire qui en délibèrera.

Pour terminer, il insiste sur le fait que la Communauté de Communes devra respecter durant toutes les phases de l'élaboration du SCOT et jusqu'à son approbation, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation précitées.

Au vu des éléments exposés et de l'intérêt de la démarche, le Président, DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

OÙI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE:

VU le Code de l'Urbanisme (art. L121-1 et suivants)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Capcir-Haut Conflent

VU l'arrêté Préfectoral N° DDTM/SA/2016082-001 qui abroge le périmètre du SCOT Cerdagne-Capcir-Haut Conflent

Vu l'arrêté Préfectoral N° DDTM/SA/2016082-002 fixant le périmètre du SCOT « Capcir-Haut Conflent »

1- De **PRESCRIRE** l'élaboration d'un SCOT à l'échelle de son EPCI,

2- D'**APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de concertations préalables tels que définis ci-dessus,

3- D'**EMETTRE** le souhait de s'attacher le concours d'un ou plusieurs prestataires de services spécialisés pour l'élaboration du SCOT de la Communauté de Communes

4- De **MANDATER** Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à :

*Monsieur le Préfet coordonnateur de massif,

*Monsieur le Préfet de région,

*Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales,

*Madame la Présidente de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

*Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Département de l'Aude, Monsieur le Président du Département de l'Ariège

*A Mesdames et messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes,

*Messieurs les représentants des Chambres Consulaires (CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de l'Agriculture),

*Les SIVU/SIVOM et autres syndicats du territoire,

*L'ONF et le CRPF,

*L'ONCFS

*L'INAO,

*La CDPENAF,

*Au Président de la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée,

*A la Présidente du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes,

*Aux Présidents des Etablissements Publics Chargés de l'élaboration et/ou de la révision du SCOT de la Plaine du Roussillon et du SCOT Littoral Sud,

*Aux Communes limitrophes en territoire Espagnol (Catalogne Sud),

*Aux EPCI limitrophes,

*A la Generalitat de Catalunya,

*A la Comarca del Ripolles, de la Cerdanya et du Berguedà.

5- D'**AFFICHER** la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans chacune des mairies des communes membres concernés. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

6 – De **DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 09 mai 2016

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

17 MAI 2016

COURRIER

Jean Louis DEMELIN
Président

